

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, BECHET Monique, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, YON Sylvie, GOINEAU Renaud, URTIZBEREA VIGNEAU Tatiana, BORTHAIRE Cédric, SALOMON Pierre.

Etaients absents : ANDRIEUX Rachel, ALVAREZ MAGANA Ursula, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, LUCAS Mike, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, LAFITTE Oswen.

Madame CLAIREAUX : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous le secrétariat de séance ? Merci.

Nous avons quelques procurations : de ANDRIEUX Rachel pour LETOURNEL Gisèle, de GUIBERT Véronique pour DURAND Sébastien, de LUCAS Mike pour DETCHEVERRY Martin, de SALOMON Yvon pour LEBAILLY Patrick, de CAMBRAY Yannick pour VIGNEAU URTIZBEREA Tatiana, de LEGASSE Maïté pour BORTHAIRE Cédric, de LAFITTE Oswen pour SALOMON Pierre.

Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2016 du Receveur Approbation du Compte Administratif 2016 du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 624 433,41 € ;
- un excédent d'investissement de 645 615,87 €.

Cela se traduit par un excédent total de 1 270 049,28 €, avec des restes à réaliser en recettes d'investissement de 972 750,00 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet: Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des finances publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2016, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe de la Régie Eau & Assainissement pour 2016 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : Je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que ce soit Monsieur LEBAILLY qui préside la séance durant l'examen du compte administratif 2016 du budget Eau/Assainissement. Est-ce que quelqu'un est contre ? Je vous remercie. Pour ma part, je sors.

Monsieur LEBAILLY : Je vais vous donner lecture du tableau, comme je le fais chaque année, après nous passerons à la délibération et à son vote.

Section d'exploitation :

En dépenses ou déficit :

Réalisations 2016 : 953 171.13 €

En recettes ou excédent :

Réalisations 2016 : 1 240 225.54 €

Report de 2015 : 337 379.00 €

Total en dépenses de 953 171.13 € et de 1 577 604.54 € en recettes.

Résultat de clôture : 624 433.41 € en recettes

Section d'investissement :

En dépenses ou déficit :

Réalisations 2016 : 487 723.51 €

Reports de 2015 : 347 599.97 €

En recettes ou excédent :

Réalisations 2016 : 1 480 939.35 €

Total en dépenses de 835 323.48 € et de 1 480 939.35 € en recettes ou excédent.

Résultat de clôture : 645 615.87 € en recettes ou excédent

Ensemble :

Résultat de clôture d'un montant de 1 270 049.28 € en recettes ou excédent.

Restes à réaliser :

En investissement : 972 750.00 € en recettes ou excédent.

Total cumulé :

En exploitation : 953 171.13 € en dépenses ou déficit et 1 577 604.54 € en recettes ou excédent.

En investissement : 835 323.48 € en dépenses ou déficit et 2 453 689.35 € en recettes ou excédent.

Ensemble : 1 788 494.61 € en dépenses ou déficit et 4 031 293.89 € en recettes ou excédent.

Résultats cumulés :

En exploitation : 624 433.41 € en recettes ou excédent.

En investissement : 1 618 365.87 € en recettes ou excédent.
Ensemble : 2 242 799.28 € en recettes ou excédent.

Avez-vous des questions à poser concernant ces chiffres du compte administratif ? Pas de question ?

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2016	953 171,13 €	1 240 225,54 €	487 723,51 €	1 480 939,35 €	1 440 894,64 €	2 721 164,89 €
Reports 2015		337 379,00 €	347 599,97 €		347 599,97 €	337 379,00 €
TOTAL	953 171,13 €	1 577 604,54 €	835 323,48 €	1 480 939,35 €	1 788 494,61 €	3 058 543,89 €
<i>Résultats de clôture</i>		624 433,41 €		645 615,87 €		1 270 049,28 €
Restes à réaliser			0,00 €	972 750,00 €	0,00 €	972 750,00 €
TOTAL CUMULÉ	953 171,13 €	1 577 604,54 €	835 323,48 €	2 453 689,35 €	1 788 494,61 €	4 031 293,89 €
<i>Résultats cumulés</i>		624 433,41 €		1 618 365,87 €		2 242 799,28 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, PREMIER ADJOINT,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets ce projet de délibération n° 2 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée. Merci beaucoup.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Sénateur-Maire revient en séance.

Madame CLAIREAUX : Merci. Je vais donner la parole à Monsieur DETCHEVERRY pour la lecture de la note de présentation concernant l'affaire suivante :

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 624 433,41 €.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 524 433,41 €

REPORT EN EXPLOITATION : 100 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Est-ce que quelqu'un a des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Régie EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 624 433,41€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 524 433,41 €

Report en exploitation R 002 :

100 000,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La note de présentation est lue par Monsieur DETCHEVERRY.

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif 2016.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 100.000,00 € pour la section d'Exploitation et à 2.242.799,28 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 100 000,00 €

B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 100 000,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 2 342 799,28 €

B – RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 100 000,00 €

CHAPITRE 001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE 645 615,87 €

CHAPITRE 106 – DOTATIONS FONDS DIVERS

524 433,41 €

RESTES A REALISER 2016

972 750,00 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2017 de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce budget supplémentaire ? Pas de question.

Section d'exploitation :

En dépenses :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 100 000 €. Je mets ce chapitre aux voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté.

Total cumulé : 100 000 €

En recettes :

Chapitre 002 – Résultat reporté : 100 000 €. Même vote ? Je vous remercie.

Total cumulé : 100 000 €

Section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 100 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 2 342 799,28 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 2 242 799,28 €

En recettes :

Chapitre 1068 – Dotations, fonds divers et réserves : 524 433,41 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 100 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 001 – Excédent reporté : 645 615,87 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser : 972 750 €.

Total cumulé : 2 242 799,28 €

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2017 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2017 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
023	Virement à la section d'Investissement	100 000,00 €	
002	Résultat reporté	0,00 €	
	Total cumulé	100 000,00 €	

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
002	Résultat reporté	100 000,00 €	
	Total cumulé	100 000,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	- 100 000,00 €	
23	Immobilisations en-cours	2 342 799,28 €	
001	Déficit reporté	0,00 €	
	Restes à réaliser 2016	0,00 €	
	Total cumulé	2 242 799,28 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
1068	Dotations, fonds divers et réserves	524 433,41 €	
021	Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €	
001	Excédent reporté	645 615,87 €	
	Reste à réaliser 2016	972 750,00 €	
	Total cumulé	2 242 799,28 €	

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire 2017 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	2 242 799,28 €
- section d'exploitation	100 000,00 €
- TOTAL	2 342 799,28 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget :

Confirme que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M49.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je considère que le budget supplémentaire de la régie Eau/Assainissement est adopté. Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

VARIATION DU MONTANT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur BORTHAIRE : Si vous me le permettez, j'aimerais faire une intervention, au nom du Groupe Cap sur l'Avenir, pour les deux délibérations qui vont suivre.

« Le Groupe Cap sur l'Avenir votera contre l'augmentation de la taxe locale d'équipement et de la taxe foncière. Nous avons déjà dénoncé il y a quelques semaines l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, qui est intervenue en contradiction avec les promesses de la campagne électorale de votre majorité. Pour Cap sur l'Avenir, ces augmentations sont totalement injustifiées, elles tombent en plus au plus mauvais moment pour les Saint-Pierrais qui subissent de plein fouet les rigueurs de l'hiver et l'augmentation des prix dans de nombreux domaines de la vie courante, que ce soit la facture de fuel, la facture EDF ou encore la facture d'alimentation. Je suis persuadé que beaucoup, autour de cette table, partagent cet avis. Certes nous comprenons que la Commune doive trouver des solutions pour faire face à l'augmentation des charges, qui pèsent sur son budget et qui sont importantes pour une petite collectivité comme la nôtre. Cependant, Cap sur l'Avenir estime que cette situation est en partie le résultat d'une longue dégradation des relations entre les collectivités qui a abouti, finalement, à l'alourdissement des dépenses de la Commune. Je pensais au financement des écoles privées, à la desserte de l'Île aux Marins, et j'en passe. On voit donc bien à quel point ce sont les Saint-Pierrais qui sont pris en otages des politiques à la tête des pouvoirs exécutifs locaux. C'est pourquoi le Groupe Cap sur l'Avenir a décidé de voter contre cette augmentation des impôts locaux ».

Madame CLAIREAUX : Merci. Alors ce que je peux vous répondre, déjà, c'est que cette augmentation n'est pas injustifiée, elle est totalement justifiée et nous n'avons pas l'habitude de demander des augmentations d'impôts quand elles ne sont pas justifiées, justement. Je ne reviendrai pas en tout cas sur la Taxe des Ordures Ménagères (TOM), je pense que nous nous en sommes largement expliqués lors de la dernière séance. Par contre, pour ces deux taxes, toutes ces augmentations que l'on voit – sachant quand même que la TLE n'a pas été augmentée depuis 2015 et que les impôts fonciers n'ont, eux, pas bougé depuis 2007, cela fait quand même 10 ans, cela représentera une augmentation de 180 000 €, nécessaire au fonctionnement des services de la Commune. Il faut aussi ramener les choses à leur juste proportion.

Dire que c'est en contradiction avec notre programme, certes nous nous étions engagés à ne pas augmenter l'impôt, mais à l'impossible nul n'est tenu. Il s'avère que nous avons dû faire face à un certain nombre de charges supplémentaires et nous ne souhaitons pas diminuer les services à la population, alors à un moment donné, il faut faire un choix. Le choix politique, nous le faisons, nous assumons complètement.

Maintenant, dire que c'est dû à une dégradation....

Monsieur BORTHAIRE : En partie... Nous l'avons souvent, et vous l'avez-vous-même signalé lors de précédentes séances, également lorsque nous avons fait le travail sur la Collectivité Unique, c'était aussi un argument...

Madame CLAIREAUX : C'était justement une occasion en or de pouvoir régler le problème une bonne fois...

Monsieur BORTHAIRE : C'est ce que je rappelle, encore une fois...

Madame CLAIREAUX : Et on ne peut que regretter, et je ne suis pas à l'origine, en tout cas, du capotage de cette affaire de Collectivité Unique. Voilà, dont acte ! Nous subissons tous les conséquences de ce rétropédalage.

Monsieur BORTHAIRE : Oui, il n'y a pas de souci, c'est très bien de nous la faire partager, mais je réagis quand même à ce que vous nous dites.

Madame CLAIREAUX : Ensuite, une dégradation des relations. On peut considérer cela. Sauf qu'aujourd'hui, il se passe quoi ? Le Conseil Territorial, et quelle que soit sa majorité – cela aurait pu être exactement la même chose – applique strictement les textes qui le régissent et il a tout à fait la possibilité de les envoyer vers nous, comme il l'a fait, car ce n'était pas de sa compétence (les écoles privées, les écoles primaires, un certain nombre de choses), je ne peux que le regretter, je le regrette encore aujourd'hui, car si c'était le Conseil Général, à l'époque, puis Territorial ensuite, qui avait pris cela en charge, il y avait de bonnes raisons, et notamment la faiblesse des recettes de la Commune.

Monsieur BORTHAIRE : C'est quand même dommage de faire une clarification des compétences au détriment de l'autre collectivité.

Madame CLAIREAUX : Mais je n'en doute pas une seconde. La seule chose que je peux constater, moi, d'un autre côté, c'est que le compte administratif du Conseil Territorial qui a été présenté lors de la dernière séance a été voté à l'unanimité de toute l'assemblée, ce qui veut quand même dire que l'Opposition au sein du Conseil Territorial a validé la politique budgétaire et économique de la Collectivité Territoriale. Alors ne me reprochez pas, à moi...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je vous trouve un peu gonflée quand même ! Quand nous sommes passés au vote du compte administratif et du compte de gestion du budget de la Commune, vous nous avez dit « que vous soyez contre le budget primitif ou le budget supplémentaire de la Commune, je peux l'entendre, mais que vous ne votiez pas le compte administratif ou le compte de gestion, alors que c'est une photographie des finances au 31 décembre, là je ne vous comprends pas ».

Madame CLAIREAUX : Pour ce qui concerne le compte de gestion !

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est ce que vous nous avez dit, c'est ce que vous nous avez dit au moment du compte de gestion et du compte administratif de la Commune !

Madame CLAIREAUX : Et est-ce que vous l'avez voté pour autant ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Non !

Madame CLAIREAUX : Ben voilà !

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Mais chacun est libre de s'exprimer comme il le veut. Vous n'allez pas me dire que cela aurait été une approbation des choix politiques que vous faites !

Madame CLAIREAUX : Vous ne pouvez pas avoir une attitude dans une collectivité et le contraire dans l'autre.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Ce ne sont pas les mêmes personnes qui siègent, déjà. On n'a pas de ligne de route à donner à qui que ce soit.

Madame CLAIREAUX : C'est le même groupe.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est le même groupe.... Les conseillers territoriaux préparent leurs séances, nous préparons les nôtres.

Monsieur SALOMON : C'est un groupe dans lequel chacun peut s'exprimer comme il l'entend.

Madame CLAIREAUX : Ah bon parce qu'ici, non ?

Monsieur SALOMON : Je n'ai pas dit cela, à vous de voir.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je ne voulais pas arriver ce soir à...

Madame CLAIREAUX : C'est à mes collègues qui sont autour de la table de voir et je pense que tout le monde peut s'exprimer quand il en a envie. Cela ne pose pas de problème.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Moi je ne voulais pas qu'il y ait un clivage comme cela, ce soir. Elle est très « soft », votre intervention, Monsieur BORTHAIRE, et j'ai peine à croire, franchement, c'est ce que j'entends, que les gens autour de la table n'ont pas les mêmes remontées que nous sur ce qui pèse sur les ménages aujourd'hui. Je ne peux pas croire que l'ensemble des conseillers municipaux n'entendent pas la même chose que nous.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous pensez que les conseillers municipaux de la majorité ne sont pas aussi des contribuables ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est pour cela que je le dis, j'ai peine à croire qu'ils n'entendent pas la même chose que ce que nous entendons, ou ce que nous pouvons penser.

Madame CLAIREAUX : Nous avons tous des charges, mais le problème, c'est que les collectivités aussi en ont, notamment la Commune de Saint-Pierre quand elle a des recettes en moins, et des recettes qui ne sont pas à la hauteur de ce qu'elle attend, à un moment donné, comme je l'ai dit avant, elle supprime des services ou on assume et à ce moment-là on trouve des moyens, et mis à part augmenter l'impôt – et cela reste très limité parce que nous avons vraiment fait à minima » - cela ne représentera pas une hausse spectaculaire pour les ménages. Il faut ramener cela...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Mais c'est encore une hausse...

Madame CLAIREAUX : C'est une hausse qui n'a pas eu lieu depuis dix ans.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Peut-être, peut-être, mais pour les gens... On entend que cela, des hausses, des hausses...

Madame CLAIREAUX : Ils n'entendent que cela d'où ? Des hausses d'où, autrement ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Le fioul a augmenté il y a combien de temps ?

Madame CLAIREAUX : Alors sous prétexte que le fioul augmente, il faudrait que la Commune de Saint-Pierre n'augmente pas ses impôts !

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je dis simplement que le moment n'est pas opportun. Nous avons les chiffres de 2016 qui sont sortis, tout a augmenté ! Vous me dites 180 000 €, c'est à peu près ce que cela va représenter. Est-ce que c'était le moment opportun pour annoncer cela aux gens ?

Monsieur LEBAILLY : Ce n'est jamais le moment opportun.

Madame CLAIREAUX : Mais dans ce cas-là, quel service je supprime ? Moi je veux bien vous entendre et nous sommes là sur une proposition de délibération. Si l'assemblée, ici, autour de la table, dit qu'elle ne veut pas de cette augmentation, dont acte, je n'ai rien d'un dictateur, je n'ai jamais eu quoi que ce soit à voir avec un dictateur, mais après on assume et on choisit les services que l'on va diminuer ou supprimer.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est cela, donc vous avez fait le choix de l'augmentation de l'impôt plutôt que d'essayer de trouver des économies à faire...

Madame CLAIREAUX : Moi c'est ce que je propose, après l'assemblée dispose, et vote. Maintenant, s'il y a des voix qui s'élèvent contre cette augmentation, tout le monde est capable de l'entendre, de s'exprimer en faveur ou contre cette délibération, cette proposition. C'est tout. Mais il ne faut pas faire peser sur le dos de la Mairie tous les maux du monde, ça n'est pas le cas.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Ce n'est absolument pas ce que j'ai fait, ni ce que j'ai dit. C'était au sujet du moment pour le contribuable, cela faisait beaucoup, voilà, nous entendons les gens se plaindre autour de nous. Ils ont entendu dans le journal de 12 h 30 ce jour « augmentation de la taxe », j'ai tout de suite eu des réactions, dans l'après-midi. J'entends, je suis ici, élue par le peuple, je suis bien obligée de me faire la voix de ce que j'entends autour de moi.

Madame CLAIREAUX : Je ne dis pas le contraire, je dis simplement que si nous ne procédons pas à ces augmentations, il faut faire des choix et couper des services qui sont aujourd'hui pourvus à la population. Donc moi je n'ai pas de problème avec cela non plus si c'est le choix de cette assemblée, mais c'est tous ensemble que nous allons décider de quel service on cesse de proposer à la population.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est un choix que vous faites.

Monsieur SALOMON P. : Moi, je vais vous donner un exemple, l'Echo des Caps.

Madame CLAIREAUX : Ah bon, et au nom de quoi ?

Monsieur SALOMON P. : On en ramasse des poubelles entières à La Poste. Voilà ce que les gens font avec l'Echo des Caps. Ils le prennent de la boîte et mettent dans la poubelle.

Madame CLAIREAUX : Oui, à peu près une centaine sur mille huit cents.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Il y a des économies à faire.... Enfin bon !

Madame CLAIREAUX : Enfin, ce n'est pas cela qui va nous rapporter 180 000 €.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je ne sais pas du tout ce que cela représente. En tout cas c'est un choix que vous faites, nous voterons contre, nous vous avons expliqué pourquoi.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que quelqu'un d'autre a des commentaires à faire par rapport à cette délibération ?

Monsieur LEBAILLY : Le problème, c'est qu'on entend parfois des personnes qui se manifestent, j'ai également entendu, comme vous, une personne ce midi, qui se disait très inquiète, mais il n'était pas capable de donner des chiffres, concernant les tarifs d'entrée à la déchèterie. Or, quand on étudie les chiffres des entrées de camions et des quantités à bord, par rapport aux dires des commerçants (on a alors l'impression qu'ils auront 5 ou 6 000 euros chaque mois à payer), quand on compare les chiffres que nous a communiqués Monsieur CAIGNARD, il s'agit de 1 000 € sur une année pour un, 460 € pour un autre, alors qu'on a l'impression que c'est le million que nous allons prendre dans les caisses des commerçants. C'est dérisoire, les gens parlent, mais n'ont pas de chiffres à donner.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Est-ce qu'il n'y a pas un problème d'information avec les commerçants ?

Monsieur LEBAILLY : Mais on ne vient pas nous voir non plus, alors que quand ils viennent ils sont pesés, ils peuvent très bien connaître ce qu'ils ont dans leur camion. Cela n'a pas été décidé comme cela, au hasard, cela a été étudié...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Mais les gens sont tout de même autorisés à réagir si on ne leur a pas expliqué clairement.

Madame CLAIREAUX : Les choses ont été claires avec les commerçants. Je parle sous votre contrôle, Messieurs DETCHEVERRY et KOELSCH, les choses ont été dites.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Donc tous les professionnels sont au courant de ce que cela va leur coûter, en plus, cette année. Ce n'est pas le sentiment que nous avons quand nous les entendons.

Madame CLAIREAUX : C'est en fonction de ce qu'ils vont nous apporter. Mais la réaction entendue ce soir ou ce midi, c'est en quelques mots « voilà le coût que moi je vais faire payer en plus sur la personne qui va me demander un service ou m'acheter une marchandise ». A aucun moment on ne se remet en question pour voir comment on peut faire déjà pour faire moins de voyages à la déchèterie. J'entends « ça va me demander quinze voyages ». Peut-être que lorsqu'on déconstruit un bâtiment, on met d'un côté des gravats, d'un autre le bois, qui peut être utilisé pour autre chose et qui n'a pas forcément besoin de venir sur le site de la décharge, les gravats n'ont pas besoin non plus de venir sur le site de la décharge parce qu'ils peuvent être stockés ailleurs aussi... Tout cela fait des choses qui peuvent en fait très bien être en moins dans les camions, et au lieu d'avoir quinze camions pour démonter, démanteler une maison, on peut en avoir deux. IL y a aussi cet effort à faire, pour voir comment on va pouvoir réduire les coûts et apporter sa propre contribution, et au contraire, tant mieux si elle n'est pas financière, à une meilleure utilisation des déchets et en tout cas d'un certain nombre de déchets qui peuvent être réutilisés dans d'autres chantiers, ensuite.

Monsieur SALOMON P. : Mais l'un dans l'autre, lors du démantèlement d'une maison, s'il prend plus de temps à faire son tri avant, justement, il va répercuter sur le client.

Madame CLAIREAUX : Et donc il faut que ce soit la Mairie qui compense.

Monsieur SALOMON P. : Je n'ai pas dit cela.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est ça en plus que les gens ont entendu et ils se disent que ce sont eux qui vont payer, au bout du compte. Ca aussi, ça fait partie du débat actuel...

Madame CLAIREAUX : A un moment donné, il faut que le client, quel qu'il soit, dise STOP !

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Sauf que le contribuable qui entend des réactions comme cela, il se dit que c'est lui qui va payer en bout de course.

Madame CLAIREAUX : Est-ce qu'on va continuer, au prétexte qu'ils auront fait deux ou trois voyages supplémentaires – car pour la plupart des entreprises et des commerçants, c'est quand même à ça que ça va se limiter – s'ils ont fait quelques voyages en plus dans l'année, on va faire exploser le montant de la boîte de petits pois ou le montant de la pièce qu'on va faire livrer pour tel ou tel moteur... Il faut être raisonnable à un moment donné. Au prix du voyage...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Le discours que nous avons entendu hier, avec les professionnels, sur les ondes, cela peut faire peur, mais cela veut surtout dire qu'il y a une grosse campagne de sensibilisation à mener. Je ne sais pas si c'est le rôle de la Mairie, de la CACIMA, mais il y a une grosse campagne de sensibilisation à mettre en place, ça c'est sûr.

Monsieur KOELSCH : Nous avons rencontré, Monsieur CAIGNARD et moi-même, des commerçants et leur avons expliqué le système, avant de mettre en œuvre la tarification au poids sur la décharge, au niveau de l'admission en déchèterie, et avons évoqué, à partir du troisième passage, payant. Aujourd'hui nous nous rendons compte qu'un centre commercial, qui brasse un maximum de marchandises, s'il s'organise bien, trois passages par semaine, cela le fait. S'il s'organise très mal, cela lui en coûtera 1 000 à 1 500 €/an. Si l'on rapporte cela au nombre d'articles vendus, l'augmentation sera fulgurante.

Madame CLAIREAUX : S'il s'organise très mal.

Monsieur KOELSCH : S'il s'organise très mal.

Monsieur DURAND : Il ne plie pas ses cartons.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela ne sera pas le cas s'il s'organise très bien. Une moyenne surface qui s'organise très bien fait un passage en déchèterie par semaine, et fait trois passages en décharge (pour des questions d'odeur, puisqu'il y a une boucherie également). Nous avons effectué depuis décembre des relevés, et en un trimestre, ils n'arrivent pas encore à une demi-tonne. Ils vont donc arriver à deux tonnes/an. Ce sont « des clopinettes ». Nous avons réalisé une étude sur la base des marchés de la Mairie. Par exemple une toiture. Très récemment, nous avons changé deux toitures, à savoir l'Île aux Enfants et l'École de Voile. L'impact du déchet de toute cette toiture c'est 47.5 centimes par mètre carré de toiture, sur 130 euros. Est-ce un impact qui doit nous faire lever les bras au ciel ou au contraire est-ce un impact qui est à peu près celui que les mêmes électeurs nous ont demandé – que ce soit d'une liste ou d'une autre – de faire en sorte que la gestion des déchets s'améliore à Saint-Pierre, pour un coût que nous considérons comme très bas, compte tenu des progrès réalisés.

Monsieur KOELSCH : Et pour compléter, au niveau des inertes, car c'est ce qui interpelle peut-être. Nous n'en avons pas de très grandes quantités, mais aujourd'hui, la préservation du site de la décharge est notre souci, et si nous continuons à la cadence que nous avons aujourd'hui, le site est rempli en 2024. Il faudra alors en trouver un nouveau et je ne suis pas certain que cela soit facile. Nous avons étudié ce qui entrainait, et les inertes constituent 65 à 70 % des entrants sur la décharge. Cette partie n'est pas la plus polluante, nous sommes bien d'accord, les inertes ne polluent pas, ils peuvent être utilisés de bien d'autres manières, plutôt que de venir obérer complètement les capacités de la décharge et de se retrouver dans 7 ans avec un autre site à identifier pour traiter les déchets.

Monsieur DETCHEVERRY : Il n'y a pas qu'au niveau environnemental, cela va bien au-delà des déchets, si nous arrivons à recycler tout ce qui est matériaux de construction, comme les gravats, c'est autant de moins qu'ils sont obligés de dynamiter en carrière. Il faut avoir cela à l'esprit, il y a un double impact. Et pour tout ce qui est sable, cela représente moins d'agrégats marins, ce qui facilite la protection des littoraux. Cela a également un impact sur notre littoral.

Monsieur BORTHAIRE : Maintenant, il y a un travail à faire, comme le disait Madame VIGNEAU-URTIZBEREA, pour sensibiliser et rassurer les professionnels et les citoyens.

Monsieur DETCHEVERRY : Moi je pense que c'est très important, justement, que nous communiquions sur ces 39.5 €/tonne qui vont en décharge. Nous avons bien dit en décharge, puisqu'en déchèterie, il n'y a rien qui change. Tout ce qui rentre en déchèterie, en-dessous du troisième passage, est gratuit. Il faut le rappeler, nous l'avons mis en œuvre gratuitement. Pourquoi ? Car nous avons une politique tarifaire, car nous favorisons plutôt le tri, le recyclage et ne favorisons pas le fait d'aller vider, comme cela se faisait avant, à tire-larigot, en décharge, des camions entiers, sans vraiment se poser la question de savoir ce qu'il y avait dans la benne.

Monsieur LEBAILLY : C'était la solution facile.

Monsieur DETCHEVERRY : Tout le monde est également au courant qu'il y a 39.50 €. Et pourquoi c'est important que ce soit public, c'est parce qu'il ne faut pas non plus que cela serve de prétexte à qui que ce soit pour augmenter artificiellement la facture des clients. Les clients sont au courant que c'est 39.50 €/tonne. Si un prestataire arrive et sale la facture, cela n'est pas justifié. On ne va pas au-delà de cela.

Madame CLAIREAUX : D'autres commentaires ?

Donc, pour 2017, une hausse est proposée, les modifications sont les suivantes :

Nature	Avant	2017
Taxe locale d'équipement :		
Habitations principales et résidences secondaires inférieure à 51 m ²	40 €/an	45 €/an
comprise entre 51 et 100 m ²	60 €/an	67 €/an
comprise entre 101 et 150 m ²	80 €/an	89 €/an
comprise entre 151 et 200 m ²	100 €/an	112 €/an
supérieure à 200 m ²	120 €/an	134 €/an
Commerce et tous autres bâtiments	120 €/an	134 €/an

Les montants des autres taxes restent inchangés.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Réforme des Taxes Communales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 009-2017 du 10 janvier 2017, portant réforme des taxes communales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1.- Le régime d'imposition à la taxe de traitement des ordures ménagères, à la taxe locale d'équipement et le tarif des abonnements aux eaux de la Ville de Saint-Pierre sont fixés comme suit, étant précisé que l'imposition est établie annuellement d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition :

Taxe locale d'équipement

Habitations principales et résidences secondaires dont la surface est :	
• inférieure à 51 m ²	45 €
• comprise entre 51 et 100 m ²	67 €
• comprise entre 101 et 150 m ²	89 €
• comprise entre 151 et 200 m ²	112 €
• supérieure à 200 m ²	134 €
Commerces et tous autres bâtiments	134 €

Taxe de traitement des ordures ménagères

Résidences principales et tous autres bâtiments	140 €
Résidences secondaires	134 €

Taxe sur l'Eau

Résidences principales et tous autres bâtiments	330 €
Résidences secondaires	204 €

Les ravitailleurs d'eau aux bateaux, les activités industrielles et tertiaires, dont les installations sont munies d'un compteur d'eau posé par la Municipalité, devront acquitter auprès de Monsieur le Receveur Municipal une redevance de 1,60 € par tonne d'eau livrée.

ARTICLE 2 - La présente délibération, applicable à partir de l'année 2017, abroge toutes dispositions contraires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 7

Abstentions : 0

VARIATION DU MONTANT DE LA TAXE FONCIERE ET DU DROIT DE BAIL

Pour 2017, une hausse de la taxe foncière est proposée suivant le tableau ci-dessous :

NATURE	Avant	2017
<u>BATIMENTS :</u>		
Résidences principales	0,940 €/m ²	1,002 €/m ²
Dépendances	0,470 €/m ²	0,501 €/m ²
Résidences secondaires	0,940 €/m ²	1,002 €/m ²
Dépendances	0,470 €/m ²	0,501 €/m ²
Commerces	1,270 €/m ²	1,354 €/m ²
Dépendances	1,270 €/m ²	1,354 €/m ²
<u>PARCELLES :</u>		
Zone 1		
- les 500 premiers m ²	0,060 €/m ²	0,0644 €/m ²
- le surplus	0,060 €/m ²	0,0644 €/m ²
Zone 2		
- les 2000 premiers m ²	0,059 €/m ²	0,0644 €/m ²
- le surplus	0,050 €/m ²	0,0498 €/m ²
Zone 3	0,050€/m ²	0,0514 €/m ²
Zone 4		
- les 2000 premiers m ²	0,017 €/m ²	0,0175 €/m ²
- le surplus	0,016 €/m ²	0,0175 €/m ²

Il est également proposé de passer le droit de bail à 5,55 % du montant annuel des loyers encaissés durant l'année civile précédente.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoirs :
Secrétaire de séance :

Objet : Réforme de la taxe foncière et du droit de bail

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1er.- Les tarifs de l'impôt foncier sont fixés ainsi qu'il suit, à partir de l'année 2017 :

NATURE	SAINT-PIERRE
<u>BATIMENTS :</u>	
Résidences principales	1,002 €/m ²
Dépendances	0,501 €/m ²
Résidences secondaires	1,002 €/m ²
Dépendances	0,501 €/m ²
Commerces	1,354 €/m ²
Dépendances	1,354 €/m ²
<u>PARCELLES :</u>	
Zone 1	
les 500 premiers m ²	0,0644 €/m ²
le surplus	0,0644 €/m ²
Zone 2	
les 2000 premiers m ²	0,0644 €/m ²
le surplus	0,0498 €/m ²
Zone 3	0,0514 €/m ²
Zone 4	
les 2000 premiers m ²	0,0175 €/m ²
le surplus	0,0175 €/m ²

ARTICLE 2.- Le tarif du droit de bail est fixé à 5,55 % du montant annuel des loyers encaissés durant l'année civile précédente.

ARTICLE 3.- La présente délibération, qui abroge toutes dispositions contraires, sera applicable à partir de l'année 2017.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Même vote que la délibération précédente ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

Monsieur BORTHAIRE : Nous n'avons pas de précision sur l'évolution du taux du droit de bail ? Est-ce que cela augmente ? Est-ce quelque chose qui est stable ?

Madame CLAIREAUX : Eh bien, à combien était-il auparavant ? Est-ce que vous vous souvenez du taux du droit de bail (avant la présente augmentation) ?

Monsieur DETCHEVERRY : De mémoire, sous toute réserve, 4.95 %.

Madame BECHET : 4.93 % ?

Madame CLAIREAUX Maud : 4.96 % ? Pour sûr 4.90 %.

Monsieur BORTHAIRE : Nous n'avons pas d'élément de comparaison, c'est pour cela que je pose la question.

Madame CLAIREAUX : Vous souhaitez savoir ce que cela peut donner sur une location par exemple ?

Madame CLAIREAUX Maud : En fait, je n'avais pas indiqué le taux précédent.

Madame CLAIREAUX : D'accord.

Monsieur DETCHEVERRY : Le droit de bail actuel est à 5.94 % en incluant les centimes additionnels, il représente sur un loyer d'un peu plus de 700 € la somme d'environ 44.10 €. Il est de 4.96 % aujourd'hui. Pour le même loyer, je peux vous donner l'impact de l'augmentation, donc pour 5.55 %, cela fait un peu moins de 6 €.

Madame CLAIREAUX : Merci. Etant entendu, bien sûr, que ces augmentations pour le foncier, comme pour la TLE, ne se répercutent que pour les personnes retraitées qui payent l'impôt sur le revenu, pas les personnes qui ne payent pas l'impôt sur le revenu et qui sont exonérées des taxes communales.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 7

Abstentions : 0

REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2017 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de 385 000 €, sous forme de dotation par le biais de la DETR.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2017, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Etat – DETR :	385 000 €
Subvention Collectivité Territoriale :	300 000 €
Autofinancement Mairie :	170 000 €

TOTAL :	855 000 €
---------	-----------

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la campagne 2017 de réaménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à huit cent cinquante mille euros (855 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	385 000 €
- Collectivité Territoriale	300 000 €
- Autofinancement Commune	170 000 €

<u>TOTAL :</u>	<u>855 000 €</u>
----------------	------------------

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame BECHET : Combien de routes peut-on réparer avec cette somme ?

Monsieur KOELSCH : Environ 1 km 100, c'est variable, les chaussées ne font pas la même largeur. Cette année, nous avons des zones très dégradées, les rues sont très larges, mais cela fait quand même 30 % de plus.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances de la Direction des Finances Publiques.

Il convient de les admettre en non-valeur.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Admission en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 277,98 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 204840434 dressée par le comptable public.

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-2-137	ELECTRON SARL	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-217	LAFARGE ASSOCIES	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-281	OLAISOLA OLIVIER	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-313	REBMANN OCEANNE	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-316	RENOU YANN	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-333	SA BTP EURL	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2-399	TURPIN YANNICK	61	30,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-3-434	ENGUEHARD	10	18,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-3-696	HER LAFOURCADE XAVIER	10	21,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-3-842	LUBERRY ALINE	10	10,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-5-194	ETAT CASERNE PIGEAUD	13	6,67 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-5-758	LETOURNEL CELINE	13	12,31 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Article 2 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 618 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 101340834 dressée par le comptable public.

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-4-52	ARTANO STEVE	11	73,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-4-705	LEBARS CLAUDE	11	73,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-5-52	ARTANO STEVE	13	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-5-696	LEBARS CLAUDE	13	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2013 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-13-555	LEBARS CLAUDE	11	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-6-64	CABINET AYMARA	61	82,00 €	PV perquisition et demande renseignements négatifs
R-8-548	LEBARS CLAUDE	13	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Exercice 2014 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-6-141	FRENCHSHORE AVENTURES	61	30,00 €	Personne disparue
R-8-560	LEBARS CLAUDE	11	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-9-5852	LEBARS CLAUDE	13	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Article 3 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du Budget de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?

Madame BECHET : Quels types de problèmes rencontraient ces personnes ?

Monsieur MARCHAL : Comment cela se passe au niveau du recouvrement ? Les collectivités nous transmettent des titres et perceptions à recouvrer par le comptable public. Les titres sont envoyés aux redevables et si le recouvrement ne se fait pas dans un délai relativement rapide (bien que ce ne soit pas évident à évaluer, il y a quand même 4 ou 5 mois) et nous faisons une première relance. Quelques mois plus tard, nous effectuons une nouvelle relance que l'on appelle une mise en demeure, quasiment automatique, et ensuite, nous recherchons des renseignements en allant sur fichier qui s'appelle FICOBA, sur lequel se trouve l'ensemble des comptes bancaires, qui vont du compte courant, au compte épargne, livret de caisse d'épargne, plan épargne logement, tous les comptes bancaires du redevable et nous faisons des avis de tiers détenteur, s'il y a des fonds sur ces comptes. Nous effectuons les poursuites nécessaires et au bout du compte, si vraiment nous ne pouvons rien faire, nous proposons à l'ordonnateur une mise en non-valeur. Vous avez peut-être pu lire dans la liste qu'il y en avait une à 6 €, et c'est sûr que pour une telle somme, nous n'allons peut-être pas nous battre des journées entières.

Monsieur BORTHAIRE : Cela va coûter plus cher...

Monsieur MARCHAL : Oui l'heure de fonctionnaire coûte plus cher que 6 €. Mais dans l'ensemble, et cela fait aussi partie de la responsabilité du Directeur des Finances Publiques. Elle est double, il y a une responsabilité devant l'ordonnateur, nous travaillons en liaison et pour l'ordonnateur, nous n'avons pas envie que celui-ci pense que nous travaillons mal. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est mon compte de gestion, qui a donc été voté tout à l'heure, et qui est étudié par la Chambre régionale des comptes, qui va regarder si le recouvrement s'effectue correctement, si les non-valeurs qui sont comptabilisées par la suite sont réellement des non-valeurs. Ce sont donc deux épées de Damoclès qui sont au-dessus de ma tête, donc lorsque je propose à l'ordonnateur une non-valeur, c'est que vraiment on ne peut rien faire. Et vous connaissez le feu trésor public, actuellement nous n'avons pas trop l'habitude de faire des cadeaux aux contribuables, nous préférons que les gens payent. Nous faisons tout, justement, pour que les gens payent. C'est une question de justice, ou d'équité.

Madame CLAIREAUX : Merci. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

Par arrêté n° 17 du 11 janvier 2017, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 8 février 2017 au 10 mars 2017, relative à une demande, présentée par la Société Guibert Frères SARL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit, conformément à l'article R.5 12-20 du code de l'environnement, adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, soumis à enquête publique.

Madame CLAIREAUX : Ce terrain se situe face à la carrière du Fauteuil, sur un terrain donnant à l'arrière du Garage Autochrome, lorsque l'on se dirige vers l'Obélisque.

Il s'agit d'une implantation dans une zone, à mon avis, particulièrement dangereuse, dans le sens où s'il y a le moindre produit qui s'écoule, cela se retrouve directement dans la Vallée du Milieu.

Monsieur DETCHEVERRY : Cette partie, que vous voyez sur le plan, est l'écoulement qui vient de Savoyard et qui descend plus bas, vers la Vallée.

Madame BECHET : A qui appartient ce terrain ?

Monsieur DETCHEVERRY : Il appartient à l'une des sociétés GUIBERT ;

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Les travaux ont déjà commencé.

Monsieur DETCHEVERRY : Les travaux d'aplanissement du terrain ont commencé. Ils ont une autorisation de toutes manières.

Madame CLAIREAUX : C'est pour quel genre de déchets ?

Monsieur DETCHEVERRY : C'est pour le transit de l'huile.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Ils en ont déjà évacué une partie.

Monsieur DETCHEVERRY : Ils souhaitent utiliser l'établissement en partie pour le transit des huiles. En fait, dans le dossier d'enquête publique, il est précisé qu'ils mettront en place une clôture et interdire l'accès à la zone ICPE. Mais dans le dossier de demande d'autorisation de construire déposé en Mairie, en fait, la clôture n'apparaît pas. Donc si le Conseil Municipal devait émettre un avis favorable, je pense qu'il devrait l'assortir de deux exigences, notamment, la régularisation effective de la clôture, pour mettre en sécurité les personnes et les biens du site ICPE, par rapport aux tiers ; la seconde, c'est que les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site soient très explicites sur la protection du niveau naturel, compte tenu du ruisseau qui longe la parcelle. Moi c'est la proposition que je peux faire au Conseil Municipal. Je ne sais pas si vous avez d'autres réserves à apporter.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je pense qu'en tant qu'installation classée, il est astreint à un certain nombre de travaux. Il ne pourra pas y échapper.

Monsieur DETCHEVERRY : Il sera soumis à un arrêté préfectoral qui énumérera un certain nombre de prescriptions, mais le Conseil Municipal peut, dans son avis, inciter Monsieur le Préfet à être très vigilant sur les prescriptions en question.

Madame LE SOAVEC : Pour ma part, ce sera un avis défavorable, l'emplacement me dérange.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Il y a intérêt à sécuriser le site. Il y a, dans le quartier, des fournaises à huile ! Certains chauffent leur bâtiment avec de l'huile usagée. Sans autorisation préfectorale. Il y a donc intérêt à sécuriser le site.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Madame BECHET : Je suis très réticente.

Madame LE SOAVEC : Moi je suis très défavorable.

Monsieur HEBDITCH : Moi, ce qui me fait surtout peur, c'est ceux qui entreprennent le projet.

Monsieur DURAND : Le fait que ce soit en bordure de route, avec le passage des piétons...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Il n'y a pas droit de déboucher sur la route nationale.

Madame CLAIREAUX : Alors, avant même de procéder au vote de la délibération, souhaitez-vous que les exigences proposées par Monsieur DETCHEVERRY soient comprises dans cette délibération ?

Madame LE SOAVEC : Sauf à ce que nous émettions un avis défavorable.

Madame CLAIREAUX : Oui. Une chose à la fois.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : L'accès au site doit être sécurisé.

Monsieur DETCHEVERRY : Le Code de l'Environnement demande que le Conseil Municipal puisse s'exprimer sur le projet. Si nous le souhaitons – tout à l'heure j'ai pris des précautions oratoires – nous pouvons émettre un avis favorable en énumérant des exigences nous paraissant essentielles.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Sans émettre d'avis ?

Monsieur DETCHEVERRY : Notre avis, notre réponse, c'est de faire porter ces exigences.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est cela, donc à partir du moment où ces réserves seront levées, l'autorisation pourra être...

Madame CLAIREAUX : C'est implicite.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est cela, mais voilà...

Monsieur DETCHEVERRY : Après, si nos exigences sont reprises par le Commissaire-Enquêteur, dans ses réserves, celles-ci s'opposent au projet. Elles doivent être intégrées par le Préfet. Si ce que l'on écrit ce soir correspond à des recommandations qui seront reprises dans les recommandations, les réserves du Commissaire-Enquêteur, le Préfet a la faculté d'en tenir compte, c'est pour cela que pour moi, ce soir, il faut que nous émettions des réserves.

Madame CLAIREAUX : Sans être assuré que ce sera bien repris tel quel.

Monsieur DETCHEVERRY : Si nous émettons des réserves, je pense quand même que le Commissaire-Enquêteur pourra en tenir compte, et du coup, elles s'opposent.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Si c'est une structure qui est contrôlée et qui répond aux normes d'une installation classée, on peut quand même se féliciter de savoir que nous saurons où vont nos huiles.

Madame ENGUEHARD : Exactement.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Pour le moment, on sait où part une partie des huiles, mais pour l'autre, on ne le sait pas. Ou alors on le sait, mais on n'a pas envie d'en parler ! Je pense qu'il convient de souligner l'avancée que cela constituerait d'avoir un exploitant, chargé de récupérer les huiles et de les exporter.

Madame CLAIREAUX : Nous pourrions donc rédiger l'avis comme préconisé par Monsieur DETCHEVERRY.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : A partir du moment où il reçoit des huiles provenant d'ailleurs que celles qu'il produit, il est automatiquement considéré comme... détenteur, mais étant donné qu'il reçoit les déchets des autres, il devient déchèterie au titre des installations classées et du coup, à mon avis, l'installation classée oblige d'entourer le site. J'ai d'ailleurs connu le problème, à titre exceptionnel, l'Etat étant propriétaire de sites un peu éloignés, nous avons donc envisagé, avec la DGAC un regroupement de l'ensemble de nos huiles, sur un seul site sécurisé. Mais non, en acceptant des huiles d'autres services, je devenais déchèterie, collecteur. Au titre des installations classées, cela est assimilé à une déchèterie. Je pense que l'entourage est une obligation.

Monsieur DETCHEVERRY : L'autorisation découlera de l'arrêté préfectoral, et l'arrêté préfectoral type précise que le site doit être entouré.

Madame LE SOAVEC : Au-delà de cela, moi, c'est l'emplacement qui me dérange. Au niveau environnement, c'est déjà assez catastrophique, le site. Ne peut-on pas lui demander de trouver un autre site ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Nous sommes sur la zone artisanale, quand même. On ne va pas en faire une seconde ailleurs. Nous le savons, c'est un site naturel sensible, il y a déjà eu des problèmes avec les huiles provenant de l'exploitation de la carrière. Mais aller mettre cela ailleurs...

Madame BECHET : Il n'y a qu'une entreprise qui s'est positionnée ?

Madame CLAIREAUX : Je ne le sais pas.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Pour le moment, il n'y a qu'eux qui se sont positionnés et en ont déjà évacué une bonne partie. Cela s'est fait par pompage, par camion. Je dirais que l'exportation s'est effectuée vers le Canada. Mais je n'en sais pas plus, ce n'est pas moi qui ai suivi le dossier.

Monsieur DETCHEVERRY : L'exportation des huiles a effectivement déjà eu lieu, le transport a été effectué par iso containers prêtés par une entreprise locale. Les produits ont été recyclés dans une zone périphérique du Havre. Il a effectivement transité par le Canada.

Monsieur BORTHAIRE : Mais finalement, on ne peut que se féliciter qu'il y ait un tel service qui soit mis en place.

Madame CLAIREAUX : Oui, que cela se mette en place dans des conditions sécurisées, tout à fait. Après, les craintes qui s'expriment sont plus sur...

Monsieur BORTHAIRE : L'environnement...

Madame CLAIREAUX : Sur l'entreprise... soyons honnêtes.

Madame BECHET : Disons que leur passif est un peu lourd.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous pourrions également ajouter l'évaluation de la surcharge pour le réseau incendie, lequel a été dimensionné pour la zone artisanale seulement, pas pour une ICPE avec du combustible, dans un tel site.

Monsieur BORTHAIRE : A ce moment-là, il convient de le rajouter dans les réserves.

Madame CLAIREAUX, Messieurs DETCHEVERRY (dictant les réserves) et KOELSCH :

Emet les réserves suivantes, à la demande d'autorisation présentée par la Société Guibert Frères SARL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre :

- *Le site devra être entouré ; L'entourage devra faire l'objet d'une autorisation de construire ;*
- *L'entreprise devra s'assurer de l'adéquation entre le risque incendie et la capacité du réseau de protection incendie disponible ;*
- *L'aménagement du site ne doit avoir pour conséquence aucun rejet, même accidentel, dans le réseau d'assainissement ;*
- *L'aménagement du site ne doit avoir pour conséquence aucun rejet, même accidentel, dans le milieu naturel ;*
- *Un protocole de surveillance de la qualité des eaux dans le canal et dans les milieux naturels environnants devra être prescrit.*

Monsieur DURAND : Et en ce qui nous concerne, nous, Mairie, par rapport aux professionnels qui viennent en déchèterie ?

Monsieur DETCHEVERRY : Ce sont eux qui pompent les huiles, c'est l'entreprise agréée qui s'en charge.

Monsieur DURAND : C'est donc cette entreprise qui stocke les huiles, en attendant l'exportation.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 du 11 janvier 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 8 février au 10 mars 2017, relative à une demande, présentée par la Société Guibert Frères SARL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet les réserves suivantes, à la demande d'autorisation présentée par la Société Guibert Frères SARL, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets dangereux, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre :

- Le site devra être entouré ; L'entourage devra faire l'objet d'une autorisation de construire ;
- L'entreprise devra s'assurer de l'adéquation entre le risque incendie et la capacité du réseau de protection incendie disponible ;
- L'aménagement du site ne doit avoir pour conséquence aucun rejet, même accidentel, dans le réseau d'assainissement ;
- L'aménagement du site ne doit avoir pour conséquence aucun rejet, même accidentel, dans le milieu naturel ;
- Un protocole de surveillance de la qualité des eaux dans le canal et dans les milieux naturels environnants devra être prescrit.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Cette écriture vous convient-elle ? Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : 3

Abstentions : 4

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENEUR-MAIRE
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le huit mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 020-2014 du 28 mars 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 01/MSP/2017 du 10 février 2017 – TITULAIRE : INGENIERIE DES ILES SPM – INTITULE DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et de l'aménagement de la voirie urbaine – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 150 000 €
- Avenant n° 1 - en date du 8/02/2017 – au marché 03/EAU/2016 du 26/01/2016 – MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE – Titulaire : Groupement R.VICTORRI/Soderef/ESTB/Geotec – Montant de l'avenant : 30 000 €
- Avenant n° 1 – en date du 9/02/2017 – au marché 03/MSP/2016 du 15/04/2016 – FOURNITURE D'UNE VEDETTE A PASSAGERS – Titulaire : B.P.E (BOURGEOIS PASCAL ENTREPRISE) – Montant de l'avenant : sans incidence financière
- Décision n° 031-2016 du 6 décembre 2016 accordant une concession dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. Jean KELLO.
- Décision n° 001-2017 du 12 janvier 2017 instaurant un tarif d'admission des déchets à la décharge de Saint-Pierre.
- Décision n° 002-2017 du 9 février 2017 portant transfert d'une concession trentenaire en concession perpétuelle dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. APESTEGUY Fernand.
- Décision n° 003-2017 du 9 février 2017 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. Emile VIDAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 10

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée. Je vous souhaite de passer une très bonne soirée.

Le Président,

Les membres,